



---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### **Structures d'accueil extrafamilial : Nouveau préscolaire à Boveresse**

---

**Dès le mois de novembre 2019, une nouvelle structure préscolaire verra le jour au rez-de-chaussée du collège de Boveresse, permettant ainsi le déplacement des enfants fréquentant la crèche de Môtiers dans des locaux plus adaptés à leurs besoins.**

Les structures d'accueil communales n'ont pas cessé de s'agrandir depuis la création de la commune de Val-de-Travers. Auparavant structure privée, la crèche de Môtiers, sise au troisième étage du collège de ce village, est exposée à de nombreux défis, notamment en matière de sécurité. Ces derniers mois, plusieurs exercices d'évacuation incendie ont été effectués, et ont permis de démontrer l'importance et l'urgence de trouver d'autres solutions pour organiser l'accueil d'enfants de 3 mois à 4 ans.

En marge de cette problématique, le Conseil communal continue d'observer une demande en constante augmentation, principalement pour de l'accueil préscolaire.

Dans ce contexte, et en adéquation avec la politique adoptée par notre Législatif, une nouvelle offre de 24 places d'accueil préscolaire sera mise en œuvre au rez-de-chaussée du collège de Boveresse, permettant ainsi le déplacement des enfants fréquentant la structure de Môtiers, tout en offrant de nouvelles possibilités (onze nouvelles places) aux parents figurant actuellement sur liste d'attente.

En conséquence, le collège de Môtiers sera désormais limité à de l'accueil parascolaire. De son côté, l'utilisation du collège par les classes de la 1<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> année reste inchangée.

Par la création de cette nouvelle offre d'accueil, le Conseil communal poursuit ses efforts pour faciliter l'organisation quotidienne des parents qui travaillent, mais également pour favoriser l'établissement de nouvelles familles à Val-de-Travers.

Cette nouvelle augmentation de l'offre portera le nombre total de places d'accueil extrafamilial à 238 (81 places préscolaires et 157 places parascolaires) sur l'ensemble de la commune de Val-de-Travers, ce qui permet pour l'heure de répondre à la demande.

Val-de-Travers, le 5 septembre 2019

LE CONSEIL COMMUNAL

